RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/16 **Voeu de soutien au projet porté par l'Association les Amis de Cléophas**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.4
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-16-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 16
OBJET : Voeu de soutien au projet porté par l'Association les Amis de Cléophas

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le souhait du Conseil départemental du Val-de-Marne de soutenir le projet de l'Association les Amis de Cléophas, de construire 43 logements pour l'accueil de personnes porteuses de handicap mental,

Vu le dépôt de permis de construire accordé le 30 décembre 2021,

Considérant que ce projet va permettre aux personnes en situation de handicap mental de pouvoir être accueillies et suivies sur le Territoire,

Considérant que ce projet est porteur de solidarité et s'inscrit dans l'intérêt général,

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Le Conseil municipal émet le vœu de :

- Reconnaître le bienfondé de la requalification du Carmel permettant à la Commune d'accueillir des personnes porteuses de handicap mental,
- Inciter les pouvoirs publics à accélérer les études et à donner le plus rapidement possible toutes les autorisations administratives et financières permettant l'ouverture rapide de l'établissement,
- Remercier les sœurs du Carmel et l'Association les Amis de Cléophas d'avoir choisi Nogent-sur-Marne pour l'implantation du foyer en face de l'INFA sise 5/9 rue Anquetil qui accueillera une résidence pour seniors et un centre de formation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-16-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 16
OBJET : Voeu de soutien au projet porté par l'Association les Amis de Cléophas

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (VAL-de-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-16-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/17 **Exercice 2022 - Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget Principal**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**27**
Contre ..... :	**0**
Abstentions ..... :	**8**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-17-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 17
OBJET : Exercice 2022 - Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, instituant la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu l'article D.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la nature des informations devant figurer dans le rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 du Budget Général,

Considérant que le Maire a exposé au Conseil municipal les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022 du Budget Principal,

Considérant que le Conseil municipal a été entendu au cours des débats portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022 le 15 mars 2022,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Prend acte de la tenue des débats et des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du Budget Principal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE [illegible]-SUR-MARNE (VAL-de-MARNE) 6

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-17-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/18 **Attribution d'une aide financière aux particuliers de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.8
Numéro :

Date réception : 17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-18-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 18
OBJET : Attribution d'une aide financière aux particuliers de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne est engagée dans la sensibilisation aux économies d'énergie et à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments,

Considérant que pour la période 2016-2021, 2 subventions ont été mises en place par la Ville pour les travaux de rénovation énergétique de l'habitat nogentais : une à destination des syndicats de copropriétaires et une à destination des particuliers,

Considérant que l'enveloppe budgétaire destinée aux particuliers a entièrement été distribuée au cours des 6 dernières années sans pouvoir satisfaire toutes les demandes,

Considérant que cette aide apporte un soutien non négligeable aux Nogentais dans la rénovation énergétique de leur habitat,

Après examen lors de la commission permanente en date du 8 mars 2022,

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide d'attribuer du 19 avril au 14 octobre 2022 une aide financière aux particuliers de la Commune réalisant des travaux de rénovation énergétique, selon les modalités fixées dans l'annexe intitulée « Attribution d'une aide financière aux particuliers de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique – Règlement 2022– ».

Article 2 : Fixe le montant de l'aide à 20 % hors taxes du coût total des travaux (fournitures et main d'œuvre) dans la limite de 1 500 €.

Article 3 : Fixe une enveloppe globale d'aide financière pour les particuliers de 20 000 €, correspondant environ au subventionnement de 15 dossiers tout en précisant qu'une fois la globalité de cette somme attribuée aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée pour l'année en cours.

Article 4 : Précise que les subventions seront attribuées sous réserve du vote des crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 par le conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-18-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 18
OBJET : Attribution d'une aide financière aux particuliers de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE [illegible]-SUR-MARNE 6 VAL-de-M[illegible]

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-18-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/19 **Attribution d'une aide financière aux copropriétés de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.8
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-19-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 19
OBJET : Attribution d'une aide financière aux copropriétés de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne est engagée dans la sensibilisation aux économies d'énergie et à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments,

Considérant que pour la période 2016-2021, 2 subventions ont été mises en place par la Ville pour les travaux de rénovation énergétique de l'habitat nogentais : une à destination des syndicats de copropriétaires et une à destination des particuliers,

Considérant que l'enveloppe budgétaire destinée aux copropriétés a été entièrement distribuée 4 années de suite, sans pouvoir satisfaire toutes les demandes,

Considérant que la mise en place de ce dispositif d'aides à destination des syndicats de copropriétaires est un levier non négligeable dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les immeubles en copropriété,

Après examen lors de la commission permanente en date du 8 mars 2022,

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide d'attribuer du 19 avril au 14 octobre 2022 une aide financière aux copropriétés de la Commune réalisant des travaux de rénovation énergétique, selon les modalités fixées dans l'annexe intitulée « Attribution d'une aide financière aux copropriétés de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique – Règlement 2022– ».

Article 2 : Fixe le montant de l'aide à 20 % hors taxes du coût total des travaux (fournitures et main d'œuvre) dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Fixe une enveloppe globale d'aide financière pour les copropriétés de 20 000 €, correspondant environ au subventionnement de 4 dossiers tout en précisant qu'une fois la globalité de cette somme attribuée aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée pour l'année en cours.

Article 4 : Précise que les subventions seront attribuées sous réserve du vote des crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 par le conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-19-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 19
OBJET : Attribution d'une aide financière aux copropriétés de la commune réalisant des travaux de rénovation énergétique

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT-SUR-MARNE 6 VAL-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-19-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/20

Approbation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée(PDIPR)-inscription du ' PR de l'art nouveau à Nogent '

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.4
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	39
Membres en exercice ..... :	39
Membres présents ..... :	29
Membres excusés et représentés ..... :	6
Membres absents non représentés ..... :	4
Pour ..... :	35
Contre ..... :	0
Abstention ..... :	0
Ne prend pas part au vote ..... :	0

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-20-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 20
OBJET : Approbation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée(PDIPR)-inscription du ' PR de l'art nouveau à Nogent '

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L361-1 modifié par l'ordonnance n°2015-1774 du 23 septembre 2015-art.9 relative aux itinéraires de randonnées,

Vu la délibération 99-613 du 22 novembre 1999 du Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'adoption du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération 2017-2-4.1.23 du 26 juin 2017 du Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'adoption de la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la proposition du Département du Val-de-Marne d'inscrire le « PR de l'art nouveau à Nogent », au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant l'intérêt d'inscrire ce nouvel itinéraire afin de la pérenniser et assurer son accès au public,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Emet un avis favorable à l'inscription du « PR de l'art nouveau à Nogent », au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 VAL-de-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-20-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/21 **Modification du tableau des effectifs**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.1
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	39
Membres en exercice ..... :	39
Membres présents ..... :	29
Membres excusés et représentés ..... :	6
Membres absents non représentés ..... :	4
Pour ..... :	35
Contre ..... :	0
Abstention ..... :	0
Ne prend pas part au vote ..... :	0

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-21-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 21
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des emplois et postes nécessaires au fonctionnement de la Commune de Nogent et de la carrière de ses agents,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide de créer au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2° classe pour le bureau d'étude de la Direction des services techniques.

Article 2 : Précise qu'à défaut de pouvoir être pourvu par voie statutaire, ce poste pourra l'être par voie contractuelle. Dans cette hypothèse, la rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois concerné.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 VAL-de-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-21-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/22

Mise à disposition à raison de 20% d'un attaché principal, responsable du Service Sports et Vie associative, auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois(EPT)

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.1
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-22-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 22

OBJET : Mise à disposition à raison de 20% d'un attaché principal, responsable du Service Sports et Vie associative, auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois(EPT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3, L.5211-4-1, L.5211-5-III, L.5219-5 et L.5219-10 II,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur- Marne,

Vu la délibération n°18-67 du 25 juin 2018 de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois (EPT) prévoyant les conditions de la présente mise à disposition,

Vu la délibération n°19-153 du 17 décembre 2019 de la Commune de Nogent-sur-Marne approuvant la mise à disposition du responsable du service Sport et Vie Associative à hauteur de 20% auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour une durée de deux ans,

Vu l'avis du comité technique de l'EPT en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique de la Commune en date du 27 novembre 2019,

Vu le projet de convention afin de renouveler la mise à disposition du responsable du service Sport et Vie associative auprès de l'EPT,

Considérant le label France Station Nautique attribué à l'EPT,

Considérant que ce label récompense la qualité des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau dans les villes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne,

Considérant la convention signée entre l'EPT et France Station Nautique pour la période 2017-2021 portant notamment sur l'engagement de la station nautique de la Vallée de la Marne de promouvoir des activités nautiques sur son site,

Considérant que le responsable du service Sports et la Vie associative de la Commune de Nogent-sur-Marne assure, par ailleurs, la mission de coordonnateur de la Station Nautique de la Vallée de la Marne, située sur le territoire de la ville,

Considérant que la compétence « Tourisme » relève de l'EPT,

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-22-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 22
OBJET : Mise à disposition à raison de 20% d'un attaché principal, responsable du Service Sports et Vie associative, auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois(EPT)

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service concernée par le transfert de compétence,

Considérant que lorsque la collectivité conserve tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPT,

Considérant que le responsable du service Sports et Vie associative a, par conséquent, été mis à disposition de l'EPT à hauteur de 20% de son temps de travail pour une durant de deux ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient, aujourd'hui, de renouveler cette mise à disposition,

Considérant qu'une convention de mise à disposition doit, dès lors, être rédigée et signée entre la Commune de Nogent sur Marne et l'EPT ParisEstMarne&Bois,

Considérant que la loi du 2 février 2007 rend obligatoire le remboursement des salaires et des charges des agents mis à disposition,

Considérant que la mise à disposition partielle interviendra à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide de mettre à disposition de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le responsable du service Sport et Vie associative à hauteur de 20% d'un temps complet, durant une période d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois une convention de mise à disposition d'une durée d'un an prévoyant notamment le remboursement total des salaires et charges, par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, de l'agent mis à disposition à hauteur de 20% d'un temps complet.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-22-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 22
OBJET : Mise à disposition à raison de 20% d'un attaché principal, responsable du Service Sports et Vie associative, auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois(EPT)

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-22-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/23 **Mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, auprès de la Régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.1
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-23-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 23
OBJET : Mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, auprès de la Régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant le besoin de recrutement sur un poste de chargé d'administration et de l'action culturelle de la régie personnalisée,

Considérant l'opportunité pour la Ville de mettre à la disposition de la régie un agent remplissant les conditions d'emploi et ayant émis le souhait d'une mobilité dans ce secteur d'activité,

Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être rédigée et signée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard,

Considérant que la loi du 2 février 2007 rend obligatoire le remboursement des salaires et des charges des agents mis à disposition,

Considérant que la mise à disposition partielle interviendra à compter du 1er avril 2022,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide de mettre à disposition de la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard un agent du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à hauteur de 70% d'un temps complet, durant une période d'une année, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition à passer avec la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Balard.

Article 3 : Décide d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer avec la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard une convention de mise à disposition d'une durée d'un an prévoyant notamment le remboursement total des salaires et charges de l'agent mis à disposition par la Régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard à la Commune de Nogent-sur-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-23-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 23
OBJET : Mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, auprès de la Régie personnalisée Scène Watteau/Pavillon Baltard

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 VAL-DE-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-23-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/24 **Convention de partenariat et d'objectifs à passer entre l'Association CKCF (Canoë Kayak Club de France)et la Commune de Nogent-sur-Marne**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.4.1
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-24-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 24
OBJET : Convention de partenariat et d'objectifs à passer entre l'Association CKCF (Canoë Kayak Club de France)et la Commune de Nogent-sur-Marne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29

Vu le projet de convention de partenariat à signer avec l'Association Canoë Kayak Club de France (CKCF),

Vu la participation de l'association CKCF à l'activité de la Station Nautique depuis sa création en 2014,

Vu l'obtention du label « France Station Nautique » par la Commune de Nogent-sur-Marne depuis 2014, et sa volonté de promouvoir auprès d'un large public les activités nautiques sur la Marne,

Vu l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » par la Commune de Nogent-sur-Marne en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que dans le cadre de ces deux labels, la Commune a pour rôle à la fois de faciliter sur son territoire l'accès au sport nautique de l'ensemble des Nogentais et Nogentaises mais également de développer des initiatives pédagogiques autour de l'apprentissage du « savoir naviguer » et notamment du « savoir pagayer »,

Considérant l'intérêt pour la population nogentaise et notamment pour les élèves de CM2 de découvrir le kayak durant le temps scolaire,

Considérant qu'après une phase d'expérimentation ayant eu lieu pendant les Jeux du Val-de-Marne, la Commune souhaite mettre en place des modules d'apprentissage de 6 séances pour quelques classes de CM2,

Considérant que pour encadrer ce projet pédagogique sur le temps scolaire, un partenariat éducatif avec le club de Kayak de la Station Nautique est nécessaire afin de renforcer le taux d'encadrement des élèves sur l'eau (1 moniteur pour 8 embarcations),

Considérant que pour ce faire, il est prévu de mutualiser les compétences d'un éducateur sportif du club, moniteur diplômé titulaire d'un brevet d'état, avec les ETAPS du service des sports, afin d'enseigner le « savoir pagayer » aux élèves de CM2 concernés, ainsi qu'aux adultes du CNIS,

Considérant qu'à ce titre, il est envisagé le versement à l'association d'une subvention de 20 € par heure réalisée par cet éducateur au sein des services municipaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat pour la période allant du 1er avril 2022 au 1er avril 2023,

Après examen de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022,

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1ER : Décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association CKCF, à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre aux élèves de CM2 de découvrir le kayak durant le temps scolaire, ainsi qu'à quelques

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
094-219400520-20220315-22-24-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 24
OBJET : Convention de partenariat et d'objectifs à passer entre l'Association CKCF (Canoë Kayak Club de France)et la Commune de Nogent-sur-Marne

adultes du CNIS.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association CKCF.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à cette convention seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (VAL-de-MARNE) 6

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-24-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/25 **Approbation d'une convention avec le SIAAP, dans le cadre d'une coopération relative à la sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de la préservation de la Marne**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.4.4
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	39
Membres en exercice ..... :	39
Membres présents ..... :	29
Membres excusés et représentés ..... :	6
Membres absents non représentés ..... :	4
Pour ..... :	34
Contre ..... :	0
Abstention ..... :	0
Ne prend pas part au vote ..... :	1

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-25-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 25
OBJET : Approbation d'une convention avec le SIAAP, dans le cadre d'une coopération relative à la sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de la préservation de la Marne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'obtention du label « FRANCE STATION NAUTIQUE » par la Commune de Nogent-sur-Marne,

Vu le projet de contrat de collaboration à passer avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

Considérant que le label « FRANCE STATION NAUTIQUE » consacre un projet de développement de territoire s'appuyant sur les activités nautiques et qu'il vise à certifier d'une part, le niveau de performance de la station, l'organisation locale, les aménagements et les équipements et d'autre part, le respect de 9 engagements dont « une démarche de respect de l'environnement »,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne porte un projet d'ouverture d'une zone de baignade en Marne dans le cadre du plan Héritage Paris 2024 en aval du port de Nogent, au droit du site des Terrasses de la Marne,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de respecter les engagements du label France Station Nautique et de son projet d'ouverture d'une baignade en Marne, la commune a pour rôle de développer des initiatives autour des enjeux de préservation de la Marne en lien avec l'objectif d'atteindre la qualité de l'eau de baignade,

Considérant que les intérêts du SIAAP et des villes riveraines des bords de Marne et de Seine convergent vers les objectifs communs comme la baignade, la préservation de la biodiversité aquatique ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public à ces enjeux,

Considérant l'opportunité d'établir une coopération avec le SIAAP, en lien avec la société Fayolle Plaisance, gestionnaire du port de Nogent, afin de sensibiliser les plaisanciers et le public à la préservation de la Marne,

Considérant qu'il convient de formaliser cette coopération par la passation d'une convention avec le SIAAP,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Approuve la convention de coopération à passer entre le SIAAP et la Ville relative à la sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de préservation de la Marne.

Article 2 : Approuve la prise en charge par la Commune de la pose des panneaux et des macarons supports de communication du SIAAP ainsi que le maintien en bon état de ces différents éléments.

Article 3 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de coopération

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-25-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 25
OBJET : Approbation d'une convention avec le SIAAP, dans le cadre d'une coopération relative à la sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de la préservation de la Marne

relative à la sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de préservation de la Marne.

Article 4 : Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011, de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 VAL-de-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-25-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/26 **Convention de mécénat entre le Fonds de dotation et la Commune pour des animations de rue lors de la "Fête des restos"**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.4.4.
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-26-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 26
OBJET : Convention de mécénat entre le Fonds de dotation et la Commune pour des animations de rue lors de la "Fête des restos"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 140 de la loi N° 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie portant création des fonds de dotation,

Vu le décret N° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

Vu la délibération N° 17/170 du 6 décembre 2017 relative à la création du fonds de dotation et à l'approbation des statuts,

Vu la délibération N° 21/121 du 6 juillet 2021 relative à la désignation des membres du fonds de dotation,

Considérant la possibilité pour le Fonds de dotation de financer des actions municipales d'intérêt général,

Considérant que la commune a mis en place des animations musicales de rues les dimanches pendant le mois de septembre 2021 dans le cadre de « La Fête des Restos »,

Considérant que la Commune a sollicité le fonds de dotation pour un soutien financier à hauteur de 4000 €,

Considérant que le fonds de dotation a souhaité soutenir ce projet,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mécénat entre la Ville et le Fonds de dotation,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Approuve la convention de mécénat à passer entre la Ville et le Fonds de dotation pour le financement des animations musicales de rues dans le cadre de la Fête des Restos les dimanches 5, 12, 19, et 26 septembre 2021.

Article 2 : Approuve le don de 4000€ versé par le Fonds de dotation.

Article 3 : Impute les recettes correspondantes à la section de fonctionnement du budget de la Ville au titre de l'exercice en cours.

Article 4 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-26-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 26
OBJET : Convention de mécénat entre le Fonds de dotation et la Commune pour des animations de rue lors de la "Fête des restos"

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 VAL-de-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-26-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/27 **Approbation de l'avenant N°1 à la convention pour contraintes de service public de la régie personnalisée ' Centre Nautique '**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.2.2.7
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	39
Membres en exercice ..... :	39
Membres présents ..... :	29
Membres excusés et représentés ..... :	6
Membres absents non représentés ..... :	4
Pour ..... :	35
Contre ..... :	0
Abstention ..... :	0
Ne prend pas part au vote ..... :	0

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-27-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 27
OBJET : Approbation de l'avenant N°1 à la convention pour contraintes de service public de la régie personnalisée ' Centre Nautique '

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°20/16 du 3 mars 2020 portant création de la régie personnalisée « Centre nautique »,

Vu la délibération n°20/100 en date du 16 juillet 2020 approuvant la convention pour contraintes de service public entre la commune de Nogent sur Marne et la régie personnalisée « Centre nautique »,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pour contraintes de service public,

Considérant que les associations Nogent Natation 94 et Les Dauphins de Nogent bénéficient actuellement de créneaux pris en charge directement par la commune,

Considérant qu'en contrepartie de cette occupation sans frais par ces deux associations, la commune verse une compensation financière à la régie personnalisée « Centre nautique », les deux associations bénéficiant ainsi de subventions indirectes,

Considérant la nécessité, pour des raisons d'égalité de traitement avec les deux autres associations utilisatrices de l'équipement, de répondre favorablement à la demande de l'association « Nogent Solidarité Triathlon » concernant l'attribution de lignes d'eau prises en charge directement par la commune,

Considérant que la mise en oeuvre de cette demande nécessite de prendre un avenant à la convention pour contraintes de service public signée le 6 juillet 2020 entre la commune et la régie personnalisée « Centre nautique », pour une mise en place au 1er janvier 2022,

Considérant que cette modification n'entraîne aucun surcoût pour la Commune dans la mesure où d'autres activités de service public ont été réévaluées,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour contraintes de service public portant sur l'attribution de lignes d'eau à titre gratuit au profit de l'association « Nogent Solidarité Triathlon » à compter du 1er janvier 2022 selon l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-27-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 27
OBJET : Approbation de l'avenant N°1 à la convention pour contraintes de service public de la régie personnalisée ' Centre Nautique '

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT 6 VAL-de-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-27-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

N° 22/28 **Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro :

Date réception :17/03/2022

Membres composant le Conseil Municipal ..... :	**39**
Membres en exercice ..... :	**39**
Membres présents ..... :	**29**
Membres excusés et représentés ..... :	**6**
Membres absents non représentés ..... :	**4**
Pour ..... :	**35**
Contre ..... :	**0**
Abstention ..... :	**0**
Ne prend pas part au vote ..... :	**0**

Le 15 mars 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur RASQUIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID , Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Juliette LE RUYER, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoints au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Christophe IPPOLITO qui a donné pouvoir à Mme Déborah MÜNZER , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à Mme Annie FERREIRA, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL, M. Thierry MORVAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Louis BOILEAU, M. Rayane HABACHE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 28
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20-65 du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre différentes décisions au nom de la Commune, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

COMMANDE PUBLIQUE

Service Marchés-Achats

- **MARCHÉ** avec la **SAS DECATHLON PRO** sise 4 boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq (59650) pour la fourniture de petits matériels sportifs, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **20 000 € HT**. (n°22-83 du 2 février 2022)

- **MARCHÉ** avec la **SAS AG+ SPORT** sise 9 rue de Fontenay à Tournan-en-Brie (77220) pour la fourniture et l'installation d'équipements sportifs, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **20 000 € HT**. (n°22-84 du 2 février 2022)

- **MARCHÉ** avec la **société LES GAZONS DE FRANCE** sise 882 route d'Arnage Ruaudin à Ruaudin (72230) pour la fourniture de produits phytosanitaires, engrais et semences, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **7 500 € HT.** (n°22-94 du 4 février 2022)

- **MARCHÉ** avec la **SAS LEMEE ET FILS** sise 46 rue de maison rouge à Lognes (77185) pour la fourniture de terreaux, amendements, paillage, minéraux et gazon de placage, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **10 000 € HT.** (n°22-95 du 4 février 2022)

- **MARCHÉ** avec la **SAS SEE DIVISION GUILLEBERT** sise 3 rue Jules Verne à Ronchin (59790) pour la fourniture d'outillages de jardin, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **10 000 € HT.** (n°22-96 du 4 février 2022)

- **MARCHÉ** avec la **S.A. MATAGRIF** sise Clos du Moulin à Saint Soupplets (77165) pour la fourniture de matériels de jardin, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **15 000 € HT.** (n°22-97 du 4 février 2022)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 28
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C

- **CONTRAT** avec la **société AFONE MONETICS** sise 11 place François Mitterrand à Angers (49100) portant d'une part, sur la fourniture - pour le service des sports - d'un terminal de paiement au prix de **554 € HT** et d'autre part, sur des prestations de maintenance pour un montant annuel de **150 € HT**. (n°22-98 du 4 février 2022)

- **MARCHÉ** avec la **S.A. SIGNAUX GIROD** sise 881 route des fontaines à Morez (39400) pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation routière sur le territoire communal, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **35 000 € HT.**
(n°22-135 du 17 février 2022)

Communication – Evènementiel

- **MARCHÉ** avec la **société DUPLITEC** sise 42 avenue André Maire Ampère à Saint-Jean de Braye (77440) pour la duplication en 1 000 exemplaires de la clé USB contenant le film rétrospective de l'année 2021, le prix de cette prestation s'élevant à **4 680 € TTC.** (n°22-66 du 25 janvier 2022)

- **MARCHÉ** avec **M. Nicolas HAROUET** domicilié 3 bis rue du maréchal Joffre à Nogent-sur-Marne, pour la réalisation de reportages vidéo sur les manifestations organisées par la Ville entre le 2 février et le 31 mars 2022, au prix de **5 000 € TTC.**
(n°22-87 du 2 février 2022)

- **RETRAIT** de la décision n°22-47 du 14 janvier 2022 actant l'achat de médailles auprès de la Monnaie de Paris. (n°22-119 du 14 février 2022)

- **ACHAT** de 10 médailles de la Ville auprès de la **SAS DRAGO PARIS** sise 40 rue de la fromenterie à Palaiseau (91120) au prix de **323,16 € TTC**. (n°22-120 du 14 février 2022)

- **CONTRAT** avec la **SAS E.L. MARTIN** sise 75 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne pour la gravure à la feuille d'or de deux nouveaux noms sur la plaque des Citoyens d'Honneur située dans le hall de l'hôtel de Ville, le prix de cette prestation étant de **810 € TTC**. (n°22-143 du 18 février 2022)

Culture – Archives

- **CONTRAT** avec **La Cuisine Association** domiciliée 11 rue des cheminots à Toulouse (31500) pour la présentation du spectacle *« les contes du loup qui en dit long »* le 11 juin devant le jeune public de la bibliothèque, le prix de cette prestation étant de **900 € TTC.** (n°22-72 du 27 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec l'**association Traces** domiciliée 23 rue des Balkans à Paris (75020) pour l'animation d'un atelier-débat intitulé *« en toute mauvaise foi »* à la bibliothèque le 2 avril 2022, le prix de cette prestation étant de **365,60 € TTC**.
(n°22-73 du 27 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec **M. Dorian Masson**, auteur, pour une rencontre – lecture autour de son dernier ouvrage, le 26 mars à la bibliothèque, dans le cadre du Printemps des Poètes, le prix de cette prestation étant de 300 €. (n°22-104 du 9 février 2022)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 28
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C

- **CONTRAT** avec **Mme Suzanne Rault-Balet**, auteure, pour une rencontre – lecture autour de son dernier ouvrage, le 26 mars à la bibliothèque, dans le cadre du Printemps des Poètes, le prix de cette prestation étant de 300 €. (n°22-105 du 9 février 2022)

Enfance-Education-Jeunesse-Sports scolaires

- **ACHAT** de 904 places de cinéma destinées aux élèves des écoles élémentaires auprès du **Cinéma Royal Palace,** au prix de **2 260 € TTC**. (n°22-63 du 25 janvier 2022)

- **ACHAT,** auprès de la **régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard,** de 237 places destinées aux enfants des clubs de loisirs, pour le spectacle *« Jeu »* présenté au théâtre Antoine Watteau le 2 février 2022, au prix de **615 €.**
(n°22-64 du 25 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec l'**AGENCE N** sise 1 les rétures à Vimory (45700) pour la présentation d'un spectacle de magie devant 80 enfants des clubs de loisirs, le 22 février 2022, le prix de cette prestation étant de **525 € TTC**. (n°22-65 du 25 janvier 2022)

- **ACHAT** de produits alimentaires pour les ateliers culinaires des clubs de loisirs auprès de la **société DENALI - MONOPRIX** de Nogent-sur-Marne, pour un montant de **305 € TTC.** (n°22-69 du 26 janvier 2022)

- **ACHAT** de produits alimentaires et de petits matériels pour les ateliers culinaires des clubs de loisirs auprès de la **société E. LECLERC** de Champigny/Marne, pour un montant de **484,50 € TTC**. (n° 22-70 du 26 janvier 2022)

- **ORGANISATION,** le 5 février, d'une séance de futsal destinée à 20 jeunes inscrits au Pôle Jeunesse par la **société JOGA FUTBOL** sise 28 rue du Ballon à Noisy-le-Grand (93160) le prix de cette prestation étant de **90 €,** et **ACHAT** de titres de transport auprès de la **RATP** pour les sorties du Pôle jeunesse pour un montant de **332,40 € TTC**.
(n°22-75 du 31 janvier 2022)

- **ACHAT** d'un chargeur de batterie pour la sono du club de loisirs maternel Gallieni auprès de la **société CASAL SPORT** sise 1 rue Edouard Blériot à Molsheim (67129), au prix de **60,60€ TTC**. (n°22-99 du 4 février 2022)

- **ACHAT** de 193 places de cinéma pour les enfants fréquentant l'école maternelle Vinci auprès du **cinéma Royal Palace**, au prix de **482,50 € TTC**.
(n°22-121 du 15 février 2022)

- **ORGANISATION** de sorties et d'activités par le Pôle Jeunesse pendant les vacances d'hiver, comme suit :

Activité	Prestataire	Prix TTC
Escalade pour 10 jeunes + 2 animateurs	Société **THE WALL – ARKOSE** sise 33 rue du progrès à Montreuil (93100)	**114 €**
Chasse aux trésors virtuelle pour 20	**SAS SPORTIGOO** sise 10 rue de	**315 €**

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 28
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C

collégiens + 2 animateurs	Penthièvre à Paris (75008)	
10 entrées au parc de trampoline	**SAS JUMP CITY** sise 1 rue Niels Bohr à St Thibault des Vignes (77400)	**142,50 €**
Escape game " les mystères de Montmartre » pour 7 collégiens et 1 animateur	Société **MY URBAN EXPERIENCE** sise 2 passage Philippe Auguste à Paris (75011)	**60 €**
8 entrées au parc multi-activités	**SAS JUMP France** sise 3 ter grande rue à Croissy / Seine (78290)	**120 €**
18 entrées à l'Imaginarium pour un groupe de 16 collégiens et 2 animateurs	**SAS ENTERTAINMENT EXPERIENCE GROUP** sise 45 chemin de la grande voirie à Lagny / Marne (77400)	**412,20 €**

(n°22-122 du 15 février 2022)

- **ACHAT** auprès de l'**enseigne Leclerc** de Champigny / Marne de denrées alimentaires et de matériels nécessaires à l'organisation par le Pôle Jeunesse, pendant les vacances d'hiver, d'ateliers culinaires, d'une soirée montagnarde, d'un buffet et d'un « brunch presque parfait », pour un montant de **305 € TTC**. (n°22-124 du 16 février 2022)

- **ACHAT** de 12 entrées à la **patinoire de Neuilly-sur-Marne** pour les enfants fréquentant le club de loisirs maternel Guy Moquet le 23 février 2022, au prix de **42 € TTC.** (n°22-134 du 17 février 2022)

- **LOCATION** d'un minibus pour les sorties organisées par le Pôle Jeunesse pendant les vacances d'hiver auprès de la **SAS DISTANCE LA LOCATION AUTOMOBILE** sise 3 route de Paris à Varennes Vauzelles (58640), au prix de **231 € TTC**.
(n°22-144 du 21 février 2022)

- **ACHAT** d'un lave-linge de marque Miele pour la crèche Arc en Ciel auprès de la **SAS DARTY PRO** sise 129 avenue Gallieni à Bondy (93140) au prix de **999,99 € TTC**.
(n°22-146 du 21 février 2022)

- **ACHAT** de places pour les enfants du club de loisirs maternel Fontenay auprès du **Cinéma Royal Palace de Nogent** pour un montant de **270 € TTC**.
(n°22-148 du 23 février 2022)

Affaires sociales

- **MARCHÉ** avec la **SAS OPHILDEFLO** – franchise Jeff de Bruges - sise 124 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour la fourniture de ballotins de chocolat destinés aux Nogentais fêtant leur 100ème anniversaire en 2022, le montant maximum de commandes étant fixé à **119,08 € TTC**. (n°22-90 du 3 février 2022)

- **MARCHÉ** avec la **société AUX FLEURS DE PLAISANCE** sise 78 rue de Plaisance à Nogent pour la fourniture de bouquets de fleurs destinés aux Nogentais fêtant leur 100ème anniversaire en 2022, le montant maximum de commandes étant fixé à **390 € TTC**. (n°22-91 du 3 février 2022)

- **MARCHÉ** avec la **SAS FABRE** sise 128 avenue du 8 mai 1945 au Perreux-sur-Marne (94170) pour des gravures sur médailles destinées aux Nogentais fêtant leur 100ème anniversaire en 2022, le montant de cette prestation étant fixé à **592,80 € TTC**.
(n°22-92 du 3 février 2022)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 28
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C

Sports

- **ACHAT** de matériels sportifs pour les salles de musculation auprès de la **SAS CONCEPT 2** sise 190 rue d'Estienne d'Orves à Colombes (92700), pour un prix total de **8 511 € TTC**. (n°22-78 du 31 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec l'**association Canoë Kayak Club de France** domiciliée 47 quai Louis Ferber à Bry-sur-Marne (94360) pour l'initiation de 12 jeunes au canoë, le prix de cette prestation (5 séances de 2 heures) étant de **600 €**. (n°22-123 du 15 février 2022)

Services Techniques

- **RÉPARATION** du chariot élévateur du service Logistique par la **société STILL** sise 2 impasse Nicéphore Niepce à Tremblay-en-France (93290), au prix de **528 € TTC**. (n°22-67 du 25 janvier 2022)

- **CONTRAT** avec la **SAS HOEL** sise 44 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne pour des réparations sur le véhicule Megane de M. le Maire pour un montant de **4 596,49 € TTC** et sur le véhicule Mégane affecté aux services techniques pour un montant de **658,25 € TTC**. (n°22-74 du 28 janvier 2022)

- **ACHAT** auprès de la **SAS JARDINS LOISIRS** sise 18 rue Victor Baltard à Claye-Souilly (77410) de pièces détachées pour la réparation de 2 véhicules de marque Piaggio affectés aux services Propreté et Espaces Verts, pour un montant de **583,78 € TTC**. (n°22-85 du 2 février et 22-111 du 10 février 2022)

- **ACHAT** de pièces de rechange pour la réparation d'une laveuse de marque Ravo affectée au service Propreté, auprès de la **SAS MATHIEU** sise 85 rue Sébastien Choulette à Toul (54202) au prix de **3 098,53 € TTC**. (n°22-100 du 7 février 2022)

- **MARCHÉ** de travaux de sécurisation de la tribune télescopique du théâtre Antoine Watteau, avec la **SASU TAMBE** sise ZAC des Portes de l'Oise à Chambly (60230) pour un montant de **9 072 € TTC**. (n°22-109 du 10 février 2022)

- **ACHAT** auprès de la **SAS LES ATELIERS DE SAINT-OUEN** sise 18 mail Joliot-Curie à Saint Ouen l'Aumône (95310) de pièces détachées pour la réparation d'un véhicule de marque Peugeot affecté à la Police Municipale, pour un montant de **3 780 € TTC**.
(n°22-116 du 14 février 2022)

- **CONTRAT** avec la **société KOLLE** sise 26 route de Mandres à Santeny (94440) pour la pose d'un sérigraphie sur un véhicule de la Police Municipale, le prix de cette prestation s'élevant à **528,30 € TTC**. (n°22-125 du 16 février 2022)

- **CONTRAT** avec la **SAS BUCHER MUNICIPAL** sise 40 avenue E. Gazeau à Senlis (60300) pour une prestation de régénération du filtre à particules d'une laveuse affectée à la régie propreté, le coût de cette intervention s'élevant à **675,60 € TTC**.
(n°22-126 du 16 février 2022)

- **ACHAT** auprès de la **Sarl CIS.NARD** sise 293 rue Alain Bajac à Pertus (84120) de pièces de rechange pour la réparation du système de ramassage de déjections

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

canines du scooter affecté à la régie propreté, au prix de **1 154,96 € TTC.** (n°22-127 du 16 février 2022)

- **ACHAT** auprès de la **Sarl SPEED MOTORCYCLES** sise 39 rue Jean Jaurès à Champigny/Marne de pièces détachées pour la réparation du scooter de marque Honda affecté à la régie propreté, au prix de **282,49 € TTC.** (n°22-128 du 16 février 2022)

- **ACHAT** auprès de la **SAS BUCHER MUNICIPAL** sise 40 avenue E. Gazeau à Senlis (60300) de pièces de rechange pour la réparation des balayeuses de la régie propreté, au prix de **3 632,22 € TTC.** (n°22-147 du 22 février 2022)

- **ACHAT** auprès de la **SAS BUCHER MUNICIPAL** sise 40 avenue E. Gazeau à Senlis (60300) de pièces de rechange pour la réparation des balayeuses de la régie propreté, au prix de **3 683,97 € TTC.** (n°22-149 du 24 février 2022)

- **MARCHÉ** d'une durée de 3 mois avec la **SAS COPAVI RENAULT TRUCKS** sise 118 avenue du Maréchal Foch à Créteil pour :

- la fourniture de pièces détachées, accessoires et équipements pour les poids-lourds et utilitaires de marque Renault Truck (lot n°1) pour un montant maximum de commandes de **5 000 € HT.**
- des prestations d'entretien, de réparations, de contrôle technique, vérifications périodiques et chronotachygraphes des poids-lourds et utilitaires de marque Renault Truck (lot n°2), le montant maximum de commandes étant fixé à **15 000 € HT.**
(n°22-150 du 24 février 2022)

Service Informatique

- **ACHAT** de licences et création d'une console client pour assurer la sécurité du système informatique de la Ville auprès de la **SASU ATS SYSTEMS** sise 155 route de Grenoble à Saint-Priest (69800) au prix de **7 470 € HT.** (n°22-114 du 14 février 2022)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS

- **RÉSILIATION** du bail de location passé avec le CCAS pour un appartement situé 6 rue de Coulmiers à Nogent suite au départ en retraite de la DGAS bénéficiaire de ce logement de fonction. (n°22-62 du 24 janvier 2022)

- **MISE A DISPOSITION à titre gratuit** des locaux du Pôle Jeunesse au profit du Rotary Club de Nogent – Le Perreux pour l'organisation de son séminaire Ryla destiné à 5 jeunes diplômés à la recherche de leur 1er emploi, les 29 et 30 janvier 2022.
(n°22-68 du 25 janvier 2022)

- **MODIFICATION** des conditions financières de l'avenant passé avec la régie du Pavillon Baltard pour la mise à disposition de 280 m² supplémentaires pour la création d'un centre de dépistage de la covid 19, actant la gratuité du loyer et la

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

fixation d'une provision mensuelle pour charges de 900 € TTC. (n°22-76 du 31 janvier 2022)

- **MODIFICATION** des horaires de mise à disposition de la salle C de la Maison des Associations le 19 février au profit de l'association Vocal Academy et diminution consécutif du montant de la redevance de 78 € à 54 €. (n°22-77 du 31 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** d'une salle de la Maison des Associations au profit de l'association Acalade du 21 au 24 février pour un stage de théâtre, moyennant le paiement d'une redevance de **144 €**. (n°22-79 du 31 janvier 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola pour la célébration d'un anniversaire le 12 mars 2022 moyennant le paiement d'une redevance de **245 €**. (n°22-80 du 1er février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de l'association JKC Nogent de l'espace David Douillet, du 21 au 25 février 2022, pour l'organisation d'un stage de judo, moyennant le paiement d'une redevance de **516 €**. (n°22-81 du 1er février 2022)

- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** de la salle Emile Zola, le 26 mars 2022, au profit du Lions Club de Nogent – Le Perreux pour l'organisation d'un loto, dans le cadre de la lutte contre le cancer. (n°22-82 du 2 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** d'équipements sportifs entre le 21 et le 25 février 2022 au profit du Football Club de Nogent pour l'organisation d'un stage, moyennant le paiement d'une redevance de **180 €**. (n°22-86 du 2 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** du Stadium du 28 février au 4 mars 2022 au profit de l'association Arena Sport Club pour un stage de perfectionnement, moyennant le paiement d'une redevance de **264 €**. (n°22-88 du 2 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** des salles Emile Zola et Alfred Dreyfus le 2 décembre 2022 au profit de l'association La Compagnie d'Edgar pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Nogent se marre », moyennant le paiement d'une redevance de **360 €**. (n°22-89 du 3 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de la Fédération du Val de Marne du Modem pour une formation destinée aux élus le 12 février 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **300 €**. (n°22-93 du 4 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de l'association franco-portugaise As Gavoitas le 13 mars 2022 pour un festival folklorique, moyennant le paiement d'une redevance de **120 €**. (n°22-101 du 7 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola au profit de l'association L'Assoce les 19 mars et 14 mai 2022 pour des cours de danse suivis de bals, moyennant le paiement d'une redevance de **120 €**. (n°22-102 du 8 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle du Lieutenant Fleutiaux au profit de l'association Amical Club Bouliste le 19 mars 2022 pour l'organisation du repas du club, le montant de la redevance s'élevant à **24 €**. (n°22-103 du 9 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola le 20 mars 2022 au profit de

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

l'association Scout Unitaire de France – Groupe Sainte Jeanne d'Arc pour l'organisation de sa fête annuelle, le montant de la redevance s'élevant à **48 €.** (n°22-106 du 9 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** au profit de l'association Tennis de Table de Nogent du gymnase Christian Marty, du 21 au 25 février 2022, pour l'organisation d'un stage, moyennant le paiement d'une redevance de 300 €. (n°22-107 du 9 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** du Stadium les 22 et 25 février puis les 1er et 4 mars au profit de la **S.A. BOURRELIER GROUP** pour des cours de sport destinés à ses salariés, le montant de la redevance s'élevant à **400 €.** (n°22-108 du 10 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle C de la Maison des Associations au profit de la Fédération du Parti Radical du Val de Marne pour l'organisation d'une assemblée générale le 19 mars 2022, le montant de la redevance s'élevant à **36 €.** (n°22-112 du 11 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle du Lieutenant Fleutiaux le 27 mars 2022 au profit de l'association Nogent Solidarité Triathlon pour l'organisation de sa course « Class tri », le montant de la redevance s'élevant à **96 €.** (n°22-113 du 11 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle de musculation située 6 avenue Smith-Champion au profit de l'association Nogent Natation 94 les 21,23 et 25 février 2022, moyennant le paiement d'une redevance de **60 €.** (n°22-117 du 14 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION** de la boutique éphémère au profit de Mme Sony Vinh du 7 au 13 mars 2022 pour la vente de vêtements et d'accessoires issu de l'artisanat cambodgien. (n°22-118 du 14 février 2022)

- **MISE À DISPOSITION de la boutique éphémère** du 4 avril au 29 mai 2022, selon les modalités suivantes :

Preneur	Produits proposés	Dates	Redevance
Marina Langlais	Prêt à porter	4 – 10 avril	**300 € TTC**
Arièle Mégissier	Bijoux fantaisie et accessoires	11-17 avril	**175 € TTC**
Patricia Boulot	Produits à base d'aloé véra	11-17 avril	**175 € TTC**
Aline Hien	Prêt-à-porter en wax	18-24 avril	**175 € TTC**
Sandra et Emmanuel Ferrant	Bijoux en ivoire végétal	18-24 avril	**175 € TTC**
Régine Etienne	Objets d'art africain et vêtements en wax	2-8 mai	**300 € TTC**
Patience Onhema	Vêtements et accessoires	9-15 mai	**300 € TTC**
Elisa Ranvier	Luminaires, objets et meubles anciens	16-22 mai	**300 € TTC**
Anne-Sophie Malesieux	Céramiques	23-29 mai	**175 € TTC**
Agnès De Ronne	Céramiques	23-29 mai	**175 € TTC**
Nathalie Grimaud	Céramiques	23-29 mai	**175 € TTC**

(n°22-129 à 133 du 17 février et n°22-137 à 142 du 18 février 2022)

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

N° 28
OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C

- **ACCEPTATION** de l'indemnité d'un montant de 696,90 € proposée par AXA France Iard en réparation du préjudice subi par la Ville le 21 février 2021, un automobiliste ayant dégradé une barrière anti-stationnement. (n°22-71 du 26 janvier 2022)

MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit** d'un véhicule Piaggio porteur benne acquis en 2002 et affecté au service Espaces Verts auprès de la Casse Autos Raphaël Fallone de Champigny-sur-Marne. (n°22-110 du 10 février 2022)
- **MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit** à l'Eco Point de matériels informatiques, bureautiques et d'un rétroprojecteur. (n°22-115 du 14 février 2022)
- **MISE EN DÉCHARGE** à titre gratuit auprès de l'Eco Point d'un lave-linge de marque Miele acquis en 2012 et affecté à la crèche Arc en Ciel. (n°22-145 du 21 février 2022)

Annulation du n°22-136 du 18 février 2022

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17/03/2022
et de l'affichage le 18/03/2022

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 6 VAL-de-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220315-22-28-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022